REUNION du CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION -

A :
Mesdames ALBIGES Nelly, DEPAUW Laurence, FALCOU Béatrice, FOUQUET Marie-José, HEREDIA Nicole, MAYNADIER Marie, MOLIERE Jacqueline, PECH Nadège, SAMPIETRO Sandrine
et
Messieurs BESSIEUX Cyril, DUFAUD Jean-Yves, KERKHOF Rémi, LOUIS Luc, MOLINA Alphonse, NICKLES Grégory, ORTIZ Bruno, PUJOL Jean-Alex dit Patrick, REMY Alain, VORDY Cédric

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de **OLONZAC** (Hérault), est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu à la salle de réunion de la Mairie.

Le LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 18h00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 et de la décision du Maire n° 2025/08 portant attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux usées dans le cadre du projet d'aménagement de Fontaigous.

1° Approbation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1er janvier 2026,

2° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

3° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

4° Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

5° Prorogation de la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

6° Prorogation de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Questions diverses

Fait à la mairie d'OLONZAC, le 29 octobre 2025 Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Olonzac
EN MINERVOIS

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration.

POUVOIR :
Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur exceptionnellement de deux pouvoirs. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

POUVOIR

Je, soussigné(e)……., membre du conseil municipal de la commune de OLONZAC, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 3 novembre 2025 à 18h00, déclare donner pouvoir à mon collègue :

Mme ou M…….. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à OLONZAC,
Le :

Signature :

1° Approbation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1er janvier 2026,

Par délibération municipale en date du 1er août 2024, notre assemblée s'est prononcée favorablement pour l'extension des compétences du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Minervois à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement.
Conformément aux préconisations des services de l'Etat, les communes sont invitées à délibérer à nouveau selon un formalisme administratif identique.
Il est donc nécessaire de se prononcer à nouveau dans la démarche relative au transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le transfert des compétences « eau » et « assainissement » de la commune vers le SIAEP du MINERVOIS au 1er janvier 2026 et la modification en conséquence des statuts du SIAEP du MINERVOIS à la même date, telle que proposée par le comité syndical,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier et notamment la convention à intervenir fixant les modalités d'intervention.

2° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le document précité annexé à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

3° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

L'article L.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) évoqué dans le précédent dossier impose également aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à consulter le document précité annexé à la présente convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

4° Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts. Il exerce ainsi des compétences optionnelles et propose des services liés à ces compétences.

A ce titre et afin d'optimiser le fonctionnement de nos installations, Monsieur le Maire propose maintenant de confier cette compétence spécifique à HERAULT-ENERGIES.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public de la commune.

5° Prorogation de la convention d'adhésion à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018 notre collectivité est adhérente à la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mise en œuvre par le CDG 34.

Cette dernière mission d'une durée de 4 années arrive à échéance à la fin de l'année.

Il convient de proroger cette mission pour une durée de 4 ans supplémentaires afin de garantir notre représentation par les Délégués à la Protection des Données du CDG 34 et assurer ainsi notre conformité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier et notamment la convention à intervenir fixant les modalités d'intervention du CDG 34.

6° Prorogation de la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Monsieur le Maire expose que notre collectivité adhère au service de médecine préventive proposée par le CDG 34 dans le cadre d'une convention qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Il convient de proroger cette mission pour bénéficier d'un accompagnement complet, adapté aux besoins de notre collectivité et à nos agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier et notamment la convention à intervenir fixant les modalités d'intervention du CDG 34.
